

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade et les gargouilles de la maison sise rue  
Chef-de-Ville n° 20 à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure)  
et

appartenant à M. Paul GOURDAN demeurant 27 rue des Quatre  
Sergents à LA ROCHELLE et à M. Lucien GOURDAN demeu-  
rant 15 rue Paul Bert à PARIS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

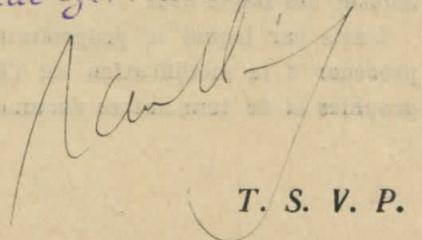
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et  
aux deux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIN 1928.

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.